

Amicale des Retraités du Crédit Lyonnais de Toulouse

Association loi 1901 enregistrée au J.O. du 04-02-1978 sous le n° 9894

1, Esplanade de Compans Caffarelli – BP 622 - 31002 Toulouse Cedex

Email: amicalelclb@yahoo.com

Site internet de l'Amicale des retraités LCL de Toulouse : <http://www.far-lcl.asso.fr/spip.php?rubrique139>

BULLETIN DE PARTICIPATION

SEJOUR LES BARDENAS & LA NAVARRE

Du 9 au 13 Octobre 2026

Prénom : Nom :
Tél fixe : Tél portable :
Adresse courriel :
Prénom, Nom, téléphone de la personne à prévenir en cas d'urgence :
.....

S'inscrit (1) :

Seul (e) ☐ OUI ☐ NON
Avec son conjoint ☐ OUI ☐ NON
Chambre double : ☐ OUI
Partagée avec :
Chambre single : ☐ OUI (+ 120 €)
Règlement : Chèque ☐ ou CBP ☐

Prends le bus à (1) :

☐ Le 9 Octobre 2026 à la Grande Halle de l'UNION
☐ **Plus de précision le moment venu**
☐ Retour le 13 Octobre 2026 à L'UNION
☐ Dans la soirée

(1) Cocher la case retenue pour justifier votre choix.

Prix : Le prix de ce séjour de 5 jours /4 nuits est fixé à 699 € par personne, supplément de 120 € pour les chambres single. Voyager FAUROUTX, propose une assurance annulation au prix de 20 €, assurance à prendre si règlement différent de carte premier ou équivalent. **En revanche**, l'assurance assistance / rapatriement lors du séjour n'est pas intégrée : veuillez vérifier que vous êtes couverts à titre privé par une autre assurance (ex : Multirisque habitation, auto, Europ Assistance). Si vous êtes porteur d'une carte Premier ou équivalent pas de problème.

Le règlement de ce séjour s'articule de la façon suivante :

REGLEMENT PAR CHEQUE : à l'ordre de : De Voyager FAUROUTX 150 € + 120 € (pour chambre Single) + 20 € (assurance annulation) pour le 20 décembre 2025. Puis 183 € le 15 mars 2026, 183 € le 15 juin 2026, 183 € le 5 septembre 2026.

REGLEMENT PAR CARTE PREMIER ou EQUIVALENT : (inutile de prendre l'assurance annulation)

- 1° Acompte par CBP 150 € + 120 € (chambre single). Le 20 décembre 2025 (tél : 0563333506)
- 2° Acompte par CBP 183 € le 15 mars 2026 (tél : 0563333506)
- 3° Acompte par CBP 183 € le 15 juin 2026 (tél : 0563333506)
- 4° Acompte par CBP 183 € le 5 septembre 2026 (tél : 0563333506)

Le bulletin de participation et le chèque sont à adresser avant le 20 décembre 2025 à :

Madame Annie RAMOND
16 avenue de Cousse
31750 - ESCALQUENS

OU par mail : gilbert.ramond@gmail.com
Tél : 06 87 48 34 77

Fait à le/...../.....

Signatures

Madame

Monsieur

À conserver par l'adhérent

L'amicale collecte uniquement par bulletin de participation le minimum de données utiles :

- l'identité utile pour évaluer l'effectif inscrit à la manifestation, la sortie ou le voyage,
- l'adresse, les coordonnées téléphoniques et l'adresse courriel (email) pour nous permettre d'informer nos adhérents ou transmettre des documents relatifs à cette participation
- l'identité et les coordonnées téléphoniques de la personne à prévenir en cas d'urgence

La transmission d'information aux adhérents s'effectue selon 2 types de publication:

- publication d'information au format numérique accessible par des moyens électroniques tels que le réseau internet, par courriel via les boîtes mails des adhérents
- publication d'information par courrier sur support papier aux adhérents sans internet

Ces données sont destinées :

- au responsable de la sortie de 4 Jours /3 nuits (du 9 au 13 octobre 2026).
- au trésorier pour les questions financières (Serge GARREAU)
- à l'amicale qui conserve ces documents dont la Présidente actuelle est Alice AYGAT

Les bulletins de participation et les fichiers de traitement ne seront ni vendus, ni loués, ni transmis à d'autres organismes. Seule la liste des participants (Prénom, Nom) de la sortie est transmise à l'autocariste dans le cadre de la Loi du 3 juillet 2009 ainsi qu'au responsable du lieu d'hébergement afin de lui permettre d'anticiper les préparatifs de distribution des chambres et des clés avant l'arrivée des personnes.

Au décès ou au départ d'un adhérent, les bulletins de participation seront conservés que jusqu'à la fin de l'exercice en cours. Ils seront détruits au moment du renouvellement des cotisations.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), les adhérents bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Ils peuvent aussi s'opposer au traitement des données les concernant et disposez du droit de retirer leur consentement à tout moment en contactant le Trésorier Serge GARREAU : garreau.serge@yahoo.fr.

Les adhérents ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.